



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Direction des Affaires citoyennes, de la Culture et des Festivités
Service à la Population

Liste des pièces à fournir pour l'établissement d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité

➤ FAIRE LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE SUR L'ANTS : <https://ants.gouv.fr/>

PRÉSENCE OBLIGATOIRE ENFANT ET ADULTE* lors du dépôt de son dossier en mairie ainsi que lors du retrait.
Empreintes obligatoires à partir de 12 ans.

*Présence de la personne exerçant l'autorité parentale : Père, mère ou tuteur.

- Un timbre dématérialisé en vous connectant à <https://timbres.impots.gouv.fr> ou bureau tabac
 - personnes majeures : 86 € (pour les passeports)
 - mineurs de 15 ans et plus : 42 € (pour les passeports)
 - pour les moins de 15 ans : 17 € (pour les passeports)
 - gratuit pour le renouvellement de carte d'identité sauf en cas de vol ou perte de carte d'identité : 25 € en timbre fiscal dématérialisé pour les cartes d'identité sécurisées
 - gratuit en cas de changement d'état civil si PASSEPORT ou CNI en cours de validité.

- 2 photos d'identité de moins de trois mois** (de préférence chez un professionnel) sans lunettes. La photographie doit répondre à la norme ISO-19794-5. [\(Les photos d'école ne sont pas acceptées\)](#)

- Un justificatif d'identité **(original)**
 - CARTE NATIONALE D'IDENTITE « ET »
 - ANCIEN PASSEPORT OBLIGATOIRE EN CAS DE RENOUVELLEMENT

- En cas de perte ou de vol, fournir :
 - La déclaration de perte faite en mairie ou de vol (commissariat ou gendarmerie) + [avis d'imposition](#) ou de non-imposition et carte vitale OU livret de famille des parents si pas de pièces avec photo.

- Un acte de naissance obligatoire pour les mineurs si aucune pièce d'identité **de moins de trois mois**.
 - Ce document est à demander à votre Mairie de naissance si Mairie non connectée COMEDEC.

- Un acte de naissance pour les personnes majeures de **moins de trois mois** dans le cas où la carte d'identité est périmée depuis plus de 15 ans ou passeport de moins de cinq ans ou sans justificatif d'identité ou en cas de perte ou de vol.
 - Ce document est à demander à votre Mairie de naissance si mairie non connectée COMEDEC

- Un justificatif de domicile identique à l'adresse du dossier à compléter (original + photocopie) de moins de six mois**
 - Avis d'imposition ou non-imposition (à fournir impérativement si aucune pièce d'identité)
 - Facture d'électricité ou de gaz ou téléphone fixe ou portable, assurance habitation ...

- Ou si le demandeur majeur est hébergé, fournir (photocopie) :**
 - Carte d'identité ou passeport en cours de validité de l'hébergeant
 - Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant
 - Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

- Changement d'état-civil fournir le justificatif correspondant : acte de mariage, jugement de divorce**

Pour les mineurs : documents à fournir en plus de ceux de la précédente liste :

- Carte d'identité valide de la personne exerçant l'autorité parentale (représentant légal) (original + photocopie)
- Fournir s'il y a lieu le jugement de divorce et autorisation de la délivrance du passeport par le second parent + copie de sa carte d'identité.

En cas de garde alternée : carte d'identité originale et justificatif de domicile des deux parents.

NOTA BENE : Le PASSEPORT ou CNI doivent être retirés dans un délai de trois mois suivant leur mise à disposition en mairie. Passé ce délai, ils seront détruits.

PRISE DE RDV OBLIGATOIRE

1. Sur le site de la ville : www.bagnolssurceze.fr → démarches en ligne
2. Sur place
3. Par téléphone : [04.66.50.50.32](tel:04.66.50.50.32)

Lieu du RDV : MAIRIE ANNEXE DE BAGNOLS-SUR-CEZE - Rue Carcaixent

Veuillez prévoir vos photocopies

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

Place Auguste-Mallet
30200 Bagnols-sur-Cèze

Tél :
04.66.50.50.50

Mail : mairie@bagnolssurceze.fr
Web : www.bagnolssurceze.fr

